

3

Les différents impôts et taxes de la commune de Kalabancoro

Présentement, les recettes de la Commune proviennent des différentes taxes qui sont :

- La taxe sur l'exploitation de carrière fixée à 100 000 FCFA par an.
- Taxe sur les livrets de famille et autres documents, légalisation signature, publication de mariage (soit 1 000 FCFA) au maximum et 100 FCFA au minimum.
- Taxe sur les armes à feu payée par une seule personne chaque année.
- Taxe des machines d'égrenage des céréales ou tout autre produit agricole : 1 500 FCFA par mois.
- Taxe sur les autorisations de spectacle et divertissement : 1 500 FCFA par soirée.
- Droit de places sur les marchés et foires : 50 FCFA par jour.
- L'association des conducteurs de taxis paye un taux forfaitaire de 33 500 FCFA par an.
- La redevance pour appareil distributeur d'essences : 15 000 FCFA par pompe mobile par an et mélangeur 18 000 FCFA par an ; les petits détaillants payent 1 500 FCFA par mois.
- Taxe sur les établissements de nuit et dancing : 50 000 FCFA par an par bar.
- Taxe de sortie des bennes 1 000 FCFA/sortie/bennes.
- Taxe sur les charrettes : ce taux est fixé à 2 000 FCFA pour les charrettes à bras et 7 500 FCFA pour les charrettes à traction animale par an et par charrette.

- Taxe ou vignette sur les cycles à moteur et bicyclettes : soit 3 000 FCFA par an et 6 000 FCFA par an.
- Taxe sur les débits de boissons et gargotes : sont concernées pour le paiement de cette taxe : cantines, gargotes, boutiques, les bouchers, cordonniers, réparateurs, coiffeurs, salon de coiffure, tailleurs, kiosques, étalagistes fixée à 1500 FCFA par mois soit 18 000 FCFA par an.
- Taxe sur les distributeurs automatiques et appareils de jeux sur les lieux publics : (baby foot et autres jeux sur les lieux publics) fixée à 15 000 F par appareil et par an au maximum.

Pour toutes ces taxes citées ci-dessus, nous avons presque les mêmes intervenants dans la mobilisation des ressources (le Maire qui établit les ordres de recettes sur la base d'un recensement effectué sous sa responsabilité et le receveur percepteur à qui ils sont adressés).

Le Conseil communal délibère le taux de la taxe et détermine les modalités d'assiettes et de recouvrement. Le receveur percepteur : réception des ordres de recettes, puis il les remet au régisseur qui recouvre sous sa responsabilité, ensuite il encaisse les produits recouverts et les contribuables sont concernés pour le paiement des taxes.